

Avis n° 2021/09-04
relatif à l'accréditation de
l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de
l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement
Sigle :	AgroSup Dijon
Type :	Public, sous double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie :	Dijon
Sites de l'école :	Dijon

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2016/04-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire, en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement ;
- Vu le rapport établi par Serge PRAVOSSOUDOVITCH (membre de la CTI, rapporteur principal), Olivier AMMANN (membre de la CTI, co-rapporteur), Bernard VALLUIS (expert auprès de la CTI), Barry O'CONNOR (expert international auprès de la CTI), Inès MELLOUK (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), Khaled CHETEHOUNA (expert-observateur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 septembre 2021 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire	Formation continue	2022	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie	Formation continue	2022	2027-2028	maximale
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2024-2025	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation.

Cet avis est sous réserve de la transmission avant le 15 décembre 2021 d'un syllabus complet pour le parcours FISA des spécialités agronomie et agroalimentaire, identifiant clairement les UE (ou UP - Unités Professionnelles) spécifiques, affectées d'ECTS attribuées pendant les périodes en entreprise. Ces documents sont à transmettre au département qualité et reconnaissances des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

L'école établira **un rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre en 2024-2025 en même temps que le dossier de la formation agronomie, à la même adresse numérique et selon les mêmes modalités indiquées au paragraphe *supra*.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école et/ou pour l'ensemble des spécialités :

- S'assurer de l'appropriation du projet stratégique par le personnel mais également par les élèves et alumni afin d'éviter de fragiliser le sentiment d'appartenance, essentiellement du fait du double ancrage local (UBFC) et national (Institut Agro) ;
- Poursuivre le déploiement de la démarche qualité en mettant notamment en place les indicateurs de pilotage des différents processus prioritaires de l'école ;

- Impliquer les étudiants dans la démarche d'amélioration continue particulièrement dans l'élaboration des questionnaires d'évaluation des enseignements et formalisation des retours d'informations sur les actions correctives ;
- Poursuivre la démarche compétences et s'assurer de son appropriation par le corps enseignant et par les élèves ; pour toutes les spécialités et voies d'accès retravailler les compétences par blocs, indiquer l'évolution dans l'acquisition des compétences (via les tableaux croisés UE/compétences), préciser les modes d'acquisition des compétences, etc. ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Mettre en place des dispositifs « école » ou propres à chacune des spécialités permettant d'améliorer la mobilité internationale entrante ;
- Mettre la mobilité sortante des apprentis en conformité avec R&O et préciser dans le règlement des études les obligations de mobilité internationale (FISE et FISA) ainsi que les durées minimales de stage pendant la scolarité en FISE (et notamment de 14 semaines minimum en entreprise) ;
- Organiser une meilleure intégration des élèves fonctionnaires et des apprentis dans la vie et les activités de l'école ;
- Être vigilant à l'employabilité des diplômés notamment en termes d'embauches au niveau cadre.

Pour les deux spécialités FISE « Agroalimentaire » et « Agronomie » :

- Renforcer les enseignements liés au numérique en liaison avec l'évolution des métiers visés ;
- Poursuivre le développement de la pédagogie par projet et par conséquent la réduction du nombre d'heures de face à face pédagogique prévues dans les maquettes.

Pour la spécialité FISA « Agroalimentaire » :

- Analyser très précisément le placement et les emplois des premières promotions d'ingénieurs formés dans la spécialité agroalimentaire par la voie de l'apprentissage.

Pour la spécialité FISA « Agronomie » :

- Élaborer une stratégie de communication et de promotion de la formation initiale sous statut d'apprenti auprès des entreprises relevant du secteur de l'agronomie.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire	2022	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'institut supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agronomie	2022	2027-2028

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 septembre 2021.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 octobre 2021.

La présidente
Elisabeth CRÉPON



**Complément d'avis n° 2021/09-04
relatif à l'accréditation de
l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de
l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Accréditation sous réserve émise dans l'avis n° 2021/09-04 concernant l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon), portant sur la transmission « d'un syllabus complet pour le parcours FISA des spécialités agronomie et agroalimentaire, identifiant clairement les UE (ou Unités Professionnelles) spécifiques, affectées d'ECTS attribuées pendant les périodes en entreprise ».

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement,
- Vu la note de synthèse établie par Serge PRAVOSSOUDOVITCH, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 15 mars 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte favorablement des documents transmis et se prononce en faveur de la levée de la réserve formulée dans son avis n° 2021/09-04.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 15 mars 2022.



La présidente
Elisabeth CRÉPON

**Complément d'avis n° 2021/09-04
relatif à l'accréditation de
l'Institut national supérieur des sciences agronomiques,
de l'alimentation et de l'environnement
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Arrêt du recrutement de la formation d'Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité agroalimentaire en formation continue

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **de l'arrêt du recrutement** pour cette formation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 16 novembre 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON